

B. T. S.
Brevet de Technicien Supérieur

Session 2024

**Modalités relatives aux inscriptions
au Brevet de Technicien Supérieur - Session 2024**

Sommaire :

1.	Calendrier	p. 2
2.	Modalités d'inscription	p. 2
3.	Pièces à fournir lors de l'inscription	p. 3
4.	Rappels réglementaires	p. 4

1. Calendrier

Le registre d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur sera ouvert du lundi 16 octobre 2023 à 14 heures au mercredi 15 novembre 2023 à 17 heures. **Aucune inscription tardive ne pourra être prise en compte après cette date.**

Phase	Date
Pré-inscription	Du lundi 16 octobre 2023 – 14h00 au mercredi 15 novembre 2023 – 17h00
Date limite de dépôt en ligne des récapitulatifs d'inscription et des pièces justificatives – Compte candidat	Mercredi 22 novembre 2023 – 23h59

La radiation définitive des candidats n'ayant pas fourni leur dossier d'inscription complet interviendra à partir du lundi 4 décembre 2023.

2. Modalités d'inscription

- Candidats concernés par les inscriptions individuelles :
 - Candidat ayant présenté l'examen à une session précédente et non-inscrit en établissement ou en centre de formation,
 - Candidat de l'enseignement à distance,
 - Salarié – justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS.

Les inscriptions s'effectuent **par Internet** sur le site de l'Académie de résidence du candidat, quelle que soit la spécialité choisie.

Pour les candidats dépendant de l'Académie de Reims, le serveur est accessible sur :

www.ac-reims.fr

Scolarité/Études – Examens – Examens dans l'enseignement supérieur – Brevet de technicien supérieur – Accès inscriptions Cyclades

Attention : les candidats doivent créer un compte Cyclades avant d'initier une inscription à l'examen.

Une documentation complète est disponible sur la page dédiée aux inscriptions.

3. Pièces à fournir lors de l'inscription

Pour tous les candidats		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Récapitulatif de candidature signé. ❖ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ...). ❖ Copie de la décision de dispense et/ou d'aménagement, le cas échéant. ❖ Formulaire d'engagement étudiant (si inscription à l'épreuve). 		
Pour les candidats scolaires de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)	Pour les candidats apprentis de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)	Pour les candidats de la formation continue de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)
Certificat de scolarité de 1 ^{re} et 2 ^e année	Copie du contrat d'apprentissage complété et signé par chaque partie	Copie du contrat de professionnalisation ou de formation professionnelle
Pour les candidats « Expérience professionnelle » (sous réserve de validation par l'inspecteur en charge de la spécialité)	Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	Pour les candidats « parcours VAE »
Photocopie des certificats de travail (ou attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés) Fiche de poste détaillée	Relevé de notes BTS de la dernière session présentée	Relevé de décision de la dernière session présentée

Pièces particulières - en fonction des spécialités :

- ❖ Copie de l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et/ou 5 de la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (arrêté du 13 juillet 2023 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de BTS relevant des dispositions du code du travail relative à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur) :

SPECIALITES DE BTS	
Bâtiment Management économique de la construction Travaux Publics Fluides-énergies-domotique, option A (génie climatique et fluide) Fluides-énergies-domotique, option B (froid et conditionnement d'air) Fluides-énergies-domotique, option C (domotique et bâtiments communicants) Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation	ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans l'annexe 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.
Systèmes constructifs bois et habitat Architectures en métal : conception et réalisation	ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.

- ❖ BTS Maintenance des systèmes (**En attente de la publication d'un arrêté modificatif du référentiel**) :
 - attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (options A – B – C – D)
 - attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence (options A – B – C – D)
 - attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes (option B)
 - attestation de formation aux travaux en hauteur (options C – D)

4. Rappels réglementaires

4.1. Les différentes formes de passage

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle optent, lors de leur inscription à l'examen, soit pour la forme globale, soit pour la forme progressive.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

4.2. Le bénéfice d'épreuve et de sous-épreuve

Le candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver à sa demande les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents :

- les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen (bénéfice).
- les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées en forme progressive uniquement (report).

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cinq ans à compter de la date d'obtention. Attention : si le candidat choisit de **renoncer** à un bénéfice ou à un report, ce choix est **définitif**.

4.3. La dispense d'épreuve ou de sous-épreuve

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes français ou les candidats justifiant de l'obtention de certaines unités ou du bénéfice de certaines épreuves d'un diplôme dans la limite de leur validité peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou plusieurs unités constitutives d'un brevet de technicien supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il convient de se reporter à l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ainsi qu'au référentiel de chaque spécialité.

Les demandes (accompagnées des pièces justificatives : diplôme ou attestation de diplôme et relevé de notes) devront être transmises à la DEC avant la clôture des inscriptions pour étude.

4.4. Demande de positionnement

La demande s'effectue lors de l'entrée en formation des candidats.

La décision de positionnement n'est valable qu'au titre de la spécialité de BTS préparée et de la session pour laquelle elle a été demandée.

Une copie de la décision d'aménagement ou de positionnement doit être transmise avec le dossier d'inscription.

4.5. Aménagements d'épreuves - Candidats en situation de handicap

Lors de l'inscription, les candidats demandant à bénéficier d'une mesure d'aménagement d'épreuves devront préciser « OUI » dans la catégorie « Handicap ».

Les formulaires de demandes sont disponibles sur le site de l'académie de Reims :

www.ac-reims.fr, rubrique Scolarité/Etudes, Examens, Examen et situation de handicap.

4.6. Langues vivantes facultatives

La liste des langues obligatoires et facultatives ouvertes dans l'académie de Reims est fixée en application des dispositions de la note de service n02020-020 du 16 janvier 2020, à savoir s'il est possible d'adjoindre un examinateur compétent compte tenu de la spécificité des BTS.

Dès lors qu'il n'a pas été possible de garantir la présence d'un interrogateur, la langue vivante ne sera pas proposée au moment des inscriptions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux BTS pour lesquels les arrêtés de spécialités prévoient des modalités particulières concernant les choix de langues.

4.7. Référentiels

Les référentiels de toutes les spécialités de BTS sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Le candidat y trouvera notamment des informations sur les dispenses, les bénéfices, les correspondances entre épreuves pour les BTS rénovés et le déroulement des épreuves.